



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS 2016-2017

Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs enfants

PREAMBULE

La communauté de communes de Bièvre Est, sous l'autorité de son Président, est la gestionnaire de l'accueil de loisirs enfants, par l'intermédiaire de son service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Famille.

L'accueil de loisirs enfants est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) qui attribue chaque année un agrément autorisant son ouverture et fonctionnement.

La législation et la réglementation de l'accueil de loisirs enfants sont donc soumises aux normes DDCS.

Les locaux font l'objet de visites régulières d'un médecin de PMI qui donne son accord pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

ARTICLE I – FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs enfants accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires (fermé les jours fériés).

Nous pouvons refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène et de propreté.

Pour les enfants de moins de 6 ans fréquentant l'accueil de loisirs enfants pour la première fois, une période d'adaptation est faite sur une demi-journée qui pourra être prolongée après dialogue avec la famille.

1.1 Les différents sites :

En fonction des périodes, l'accueil de loisirs a lieu sur différents sites répartis sur les communes de notre territoire.

Périodes	Sites ouverts
Mercredi	Apprieu, Bévenais, Chabons, Eydoche et Renage
Petites vacances	Chabons et Renage
Juillet	Apprieu, Bévenais, Chabons, Izeaux et Renage
Août	Chabons et Renage

1.2 Les horaires

	Mercredis	Petites vacances, juillet et août
Horaires d'ouverture	11h30 – 18h30	8h – 18h
Temps d'accueil		
Arrivée	11h30 – 12h15	8h – 9h
Départ	-	11h45 – 12h
Arrivée	13h15 – 13h30	13h15 – 13h30
Départ	17h – 18h30	17h – 18h

Nous demandons aux familles de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

En dehors de rendez-vous médicaux exceptionnels et justifiés aucun aménagement des horaires ne sera autorisé.

1.3 Navettes (les mercredis seulement)

Pour faciliter l'organisation des familles, nous mettons en place des navettes en minibus, au départ des écoles publiques, vers les 5 sites d'accueil de loisirs (Apprieu, Bévenais, Chabons, Eydoche et Renage).

- Site d'Apprieu : L'école de Colombe
- Site de Bévenais : L'école du Grand-Lemps
- Site de Chabons : Les écoles d'Oyeu et Burcin
- Site d'Eydoche : Les écoles de Flachères, Saint-Didier-de-Bizonnes et Bizonnes
- Site de Renage : Les écoles d'Izeaux et Beaucroissant

Attention : Le service de navette, gratuit, n'est disponible que pour le trajet « aller » (fin de matinée) et dans la limite des places disponibles, le « retour » se faisant par les parents ou ayant droits.

Si vous souhaitez bénéficier des navettes, il faut nous le préciser à l'inscription.

1.4 Les repas

Les repas sont fournis en liaison froide par GUILLAUD Traiteur (titulaire d'un agrément pour la restauration collective).

La mise en chauffe est assurée par le personnel de l'accueil de loisirs en respectant les normes HACCP.

Les régimes pris en compte sont : sans porc, sans viande, sans poisson, sans lait, sans œuf, sans gluten.

Il n'est pas possible de cumuler plusieurs régimes pour un même enfant.

Il est demandé aux familles de signaler à l'inscription les éventuels régimes alimentaires des enfants.

Si le régime ne peut être pris en compte, le repas devra être prévu par les responsables légaux de l'enfant et sera décompté du prix facturé à la journée.

1.5 Les activités

L'équipe d'animation établit un programme qui est disponible aux accueils des centres socioculturels, dans les mairies, ainsi que sur le site des centres socioculturels www.cs-bievre-est.fr.

L'enfant peut proposer, choisir et construire ses activités. De ce fait, certains programmes laissent place au choix des enfants.

La direction se réserve le droit d'annuler ou de remplacer une activité.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les enfants peuvent être inscrits en fonction de la période de la manière suivante :

- Les mercredis en demi-journée avec ou sans repas
- Les petites vacances, juillet et août en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Attention, des sorties à la journée sont organisées rendant impossible l'inscription à la demi-journée certains jours (se référer au programme).

Toute nouvelle inscription d'un site d'accueil de loisirs ne pourra commencer sur une sortie.

Pour les petites vacances et l'été, une fois que votre enfant est inscrit sur un de nos différents site, il ne pourra en changer au cours de la même semaine.

Les jours des sorties, l'accueil peut être décalé entre 18h et 18h30 (se référer au programme).

2.1 Documents et autorisation

Documents :

Pour l'inscription de votre enfant vous devrez vous munir :

- d'une attestation d'assurance extra-scolaire en cours de validité,
- du carnet de santé ou de vaccination de votre enfant,
- d'un justificatif de votre quotient familial CAF ou de votre dernier avis d'imposition,
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si existant.

Une fiche sanitaire de liaison, valable de septembre à août, doit obligatoirement être remplie et signée.

Une fiche récapitulative des jours d'inscription sera établie et signée par vos soins.

Autorisations :

Les seules personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont les représentants légaux et les délégués désignés (d'au moins 16 ans révolus) lors de l'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

Les parents doivent remplir l'autorisation permettant aux animateurs de récupérer les enfants dans les écoles du territoire. Par ailleurs, un protocole de transfert de responsabilité est mis en place entre les communes et la Communauté de communes de Bièvre Est pour assurer cette transition dans les meilleures conditions.

2.2 Paiement et délais d'inscription

Les inscriptions et le paiement se font aux accueils des centres socioculturels de la CCBE :

- Centre socioculturel Lucie Aubrac, 20 rue Joliot Curie 38690 Le Grand-Lemps
Tél. 04 76 55 92 76 lucieaubrac@cc-bievre-est.fr
- Centre socioculturel Ambroise Croizat, 750 rue de La République 38140 Renage
Tél. 04 76 91 11 25 ambroisecroizat@cc-bievre-est.fr



Paiement :

Les modes de paiement autorisés sont :

- numéraire ou chèque ;
- CESU ;
- chèques vacances ANCV ou Pass'loisirs ;
- participation CE à l'inscription (une facture peut être établie sur demande).

Seules les absences justifiées par un certificat médical seront déduites.

Inscriptions :

- **Pour les mercredis :**

Les inscriptions se font auprès de vos centres socioculturels dans la limite des places disponibles, avant le mercredi 17h précédant le mercredi désiré.

Toute désinscription ou changement souhaité exceptionnellement par la famille, devra nous être signalé au plus tard le mercredi 17h précédant le mercredi désiré. Dans le cas contraire, la facturation sera établie sur la base de la première réservation.

- **Petites vacances, juillet et août :**

Les inscriptions peuvent se faire par le portail familles ou directement auprès des centres socioculturels aux dates suivantes :

Périodes	DATES	Début des inscriptions sur le Portail	Début des inscriptions dans les Centres	Clôtures des inscriptions
Automne	20/10-2/11	Samedi 24/09	Mardi 27/09	Vendredi 14/10
Fin d'année	19/12-23/12	Samedi 19/11	Mardi 22/11	Vendredi 9/12
Hiver	20/02-3/03	Samedi 21/01	Mardi 24/01	Vendredi 10/02
Printemps	18/04-28/04	Samedi 18/03	Mardi 21/03	Vendredi 7/04
Juillet	10-28/07	Samedi 13/05	Mardi 16/05	Vendredi 30/06
Août	21/08-01/09	Samedi 13/05	Mardi 16/05	Vendredi 21/07
Mercredis 2017-18	À partir du 6/09	-	Mardi 20/06	-

Toute désinscription ou changement devra être signalé avant la clôture des inscriptions, passé ce délai contacter le secrétariat de votre centre socioculturel pour toute désinscription ou modification qui resteront à votre charge.

Trois absences consécutives sans que les accueils des centres socioculturels n'aient été informés donneront lieu à facturation et la direction procédera à la désinscription totale de l'enfant sans aucune compensation.

Priorités :

Les enfants du territoire ou y suivant leur scolarité seront prioritaires pour les inscriptions.

Les enfants n'étant pas du territoire et n'y suivant pas leur scolarité pourront bénéficier du service d'accueil de loisirs dans la limite des places restantes.

2.3 Tarifs

QF	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0-229	6,50 €	4,29 €	3,25 €
230-381	7,50 €	4,95 €	3,75 €
382-533	8,75 €	5,78 €	4,38 €
534-686	10,25 €	6,77 €	5,13 €
687-838	12,00 €	7,92 €	6,00 €
839-938	14,00 €	9,24 €	7,00 €
939-1150	15,75 €	10,40 €	7,88 €
1151-1300	17,25 €	11,39 €	8,63 €
1301-1500	18,50 €	12,21 €	9,25 €
1501-2000	20,00 €	13,20 €	10,00 €
2001 et plus	21,00 €	13,86 €	10,50 €
Hors CCBE	Au QF + 3 €	Au QF + 2 €	Au QF + 1,5 €

- Forfait 4 jours pendant les vacances scolaires : remise de 4 %
- Forfait 5 jours pendant les vacances scolaires : remise de 5 %.

ARTICLE 3 - SANTE

Aucun enfant malade ou contagieux ne pourra être admis à l'accueil de loisirs.

Aucun médicament ne pourra être administré, sauf cas particuliers et cela avec ordonnance médicale.

En cas de maladie, le responsable de l'accueil de loisirs préviendra les parents afin que ceux-ci viennent chercher leur enfant si nécessaire, cela pour son propre confort.

En cas d'urgence, les pompiers seront appelés immédiatement et la famille informée dans les meilleurs délais.

Tout enfant dont la situation (handicap, maladie, régime....) pourrait nécessiter une adaptation de ce fonctionnement devra nous être explicitement et obligatoirement signalé par son responsable légal afin de tout mettre en œuvre pour accueillir l'enfant concerné dans les meilleurs conditions.

Suivant la situation de l'enfant, un entretien sera organisé avec la famille par l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 - REGLE DE CONDUITE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE LEGAL

Le responsable légal de l'enfant doit accompagner ce dernier jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs où l'animateur notera sa présence. La responsabilité des responsables légaux est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés. Pour des raisons de sécurité et conformément à l'agrément de la DDCS, la prise en charge de l'enfant est effective dès son arrivée sur le site et cesse dès son départ du site.

En cas de retard prolongé des parents ou des personnes autorisées et sans qu'un contact n'ait pu être établi, la loi nous oblige à confier l'enfant à la gendarmerie.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs enfants, nous vous rappelons qu'il est interdit de :

- venir avec des objets susceptibles de blesser,
- de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- de fumer,
- de photographier les enfants sans le consentement des animateurs.

Si un enfant présente des risques pour sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, et après plusieurs rappels au règlement, l'équipe d'encadrement prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

Par ailleurs, nous vous invitons à ne pas donner à vos enfants des objets de valeurs (bijoux, téléphones portables....) pour venir à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 5 – TRANSPORT

Comme la loi nous l'autorise (cf articles R412-1, R412-2, Article R412-3 modifiés par Décret n°2006-1496 du 29 novembre 2006), l'ensemble des places des véhicules, y compris passager avant peuvent être utilisées par des enfants de moins de 10 ans.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Lors de l'inscription, le responsable légal devra fournir une attestation assurance responsabilité civile scolaire/extrascolaire. Cette assurance doit comprendre une garantie individuelle accident.

Les frais engagés pour cause de maladie ne sont pas couverts par notre assurance (médecin, pharmacie...).